



Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 059-215902289-20240702-38_24-DE

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-38-24-

Séance du 2 juillet 2024

Le mardi 2 juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 27 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT, Pauline CANVA, Frédéric ROBILLARD, Alain DRUELLE

Représentés : Christophe BLERVAQUE (par Eric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Priscilla LEGRAND), Emmanuel LASSON (par Alain DRUELLE)

Absente excusée : Cathy DELOFFRE

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK.

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle.

L'association Alors on danse a rencontré un problème de transmission de son dossier de demande de subvention. Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK a reçu l'intégralité du dossier et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande suivante :

- Subvention de fonctionnement : 500 €
- Subvention exceptionnelle : 500 €

Oui cet exposé

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- De régulariser la subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Alors on danse ».

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr